

## De la stratégie à l'élaboration du PPRT

Le zonage brut et les discussions du groupe de travail ont conduit à la stratégie du PPRT. Les orientations actées avec les POA (Personnes et Organismes Associés) sont les suivantes :

- Ne pas augmenter globalement la population nouvelle exposée au risque
- Préserver de l'urbanisation les espaces faiblement urbanisés ou non urbanisés
- Permettre les aménagements du bâti existant
- Permettre le maintien des activités agricoles existantes
- Permettre l'évolution de SOCAGRA sans augmenter le niveau d'aléa
- Instaurer un droit de délaissement pour la gare exposée à un aléa thermique F+

Ces principes sont ensuite déclinés dans un projet de zonage réglementaire et un projet de règlement.

## Le projet de zonage réglementaire

Le plan délimite : - le périmètre d'exposition aux risques (= le périmètre du PPRT)

- les zones dans lesquelles sont applicables
  - des interdictions,
  - des prescriptions,
  - -et/ou des recommandations
  - un secteur de délaissement

Cinq zones réglementaires ont été définies en fonction des niveaux d'aléa et des possibilités d'urbanisation :



zone d'interdiction stricte (R)



- zone d'autorisation limitée (B1)



- zone d'autorisation limitée (B2)



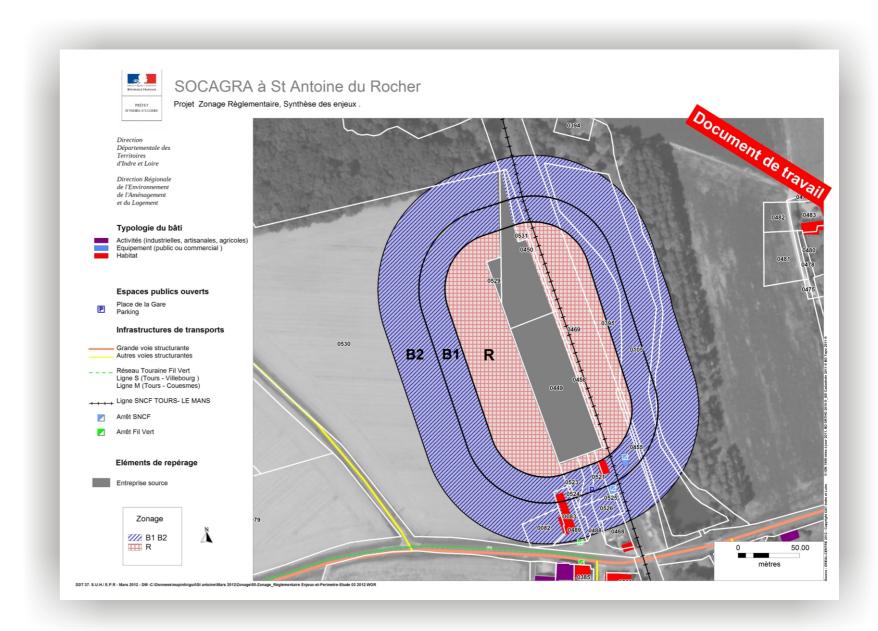
- zone de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles

## Le projet de PPRT

## Le projet de PPRT comprend :

- Une note de présentation
- Un document graphique : le projet de zonage réglementaire
- Un règlement
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations

Avant-projet du plan de zonage réglementaire proposé



de l'Environnement de l'Amémagement et du Logement

PREFET

Direction régionale

Direction Départementale

CENTRE

INDRE-ET-LOIRE

des Territoires

DDT 37 / SUH / EPR